

Parcours NO-KILL du département de l'Aisne



Listing des parcours No-kill du département et de leur gestionnaire :

- **AAPPMA de Condé-en-Brie et Crézancy (Dhuys, Ru de Saint-Agnan, Surmelin, Verdonnelle)**
- **AAPPMA d'Etréaupont Saint-Michel (Artoise, Gland, Oise)**
- **AAPPMA de Laon (Etang de la rosière, lac de Monampsteuil, bief de Pargny-Filain du canal de l'Oise à l'Aisne)**
- **AAPPMA de Montcornet (Hurtaut)**
- **AAPPMA de Logny-lès-Aubenton (ruisseau du moulin de Mont-Saint-Jean)**
- **AAPPMA de Pontavert (Canal latéral à l'Aisne, Aisne, Suippe et étang Michel CORNETTE de Cuiry-lès-Chaudardes)**
- **AAPPMA de Boué (canal de la Sambre à l'Oise)**
- **AAPPMA de Pierrepont (marais communaux)**
- **AAPPMA de Tergnier (Etang des Lins)**
- **AAPPMA de Neuilly-St-Front (L'Ordrimouille et l'Ourcq)**
- **Fédération (Plan d'eau fédéral des Caurois, plan d'eau fédéral de la Vatroie, plans d'eau fédéraux du Canivet, partie centrale du lac de l'Ailette)**
- **Association « Les Pêcheurs de Bruyères » (petit étang communal de Fère-en-Tardenois)**

AAPPMA de Condé-en-Brie :

Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Restrictions	Espèces concernées
Dhuys (≈ 2 km)	Pont de la voie ferrée (commune de Montigny-lès-Condé)	Confluence avec le Surmelin (commune de Celles-lès-Condé)	- Utilisation d'hameçons simples sans ardillon obligatoire - Pêche en marchant dans l'eau (wading) interdite jusqu'à l'ouverture de la pêche de l'Ombre commun	Truite de rivière (<i>Salmo trutta</i>) et Ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>)
Verdonnelle (≈ 0,75 km)	Pont de la D853 (commune de Montigny-lès-Condé)	Confluence avec la Dhuys (commune de Montigny-lès-Condé)		
Ruisseau de Saint-Agnan (≈ 1 km)	Confluence du « Fossé du Fond du Ru » (commune de Celles-lès-Condé)	Confluence avec le Surmelin (commune de Celles-lès-Condé)		

AAPPMA de Condé-en-Brie et AAPPMA de Crézancy :

Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Espèces concernées
Surmelin (≈ 16,5 km)	Limite départementale avec la Marne (commune de Baulne-en-Brie)	Confluence avec la Marne (commune de Mézy-Moulins)	Truite de rivière (<i>Salmo trutta</i>) et Ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>)

Longueur parcours
► 1^{ère} catégorie : 8,0 Km



**AAPPMA «La Truite Arc-en-Ciel»
de CONDÉ-EN-BRIE
Actualisation : Saison 2026**

Domaine privé / Non réciprocaire

Légende cartographique



Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole



Linéaire classé en « No-Kill »



Linéaire réservé (pêche interdite)



Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA

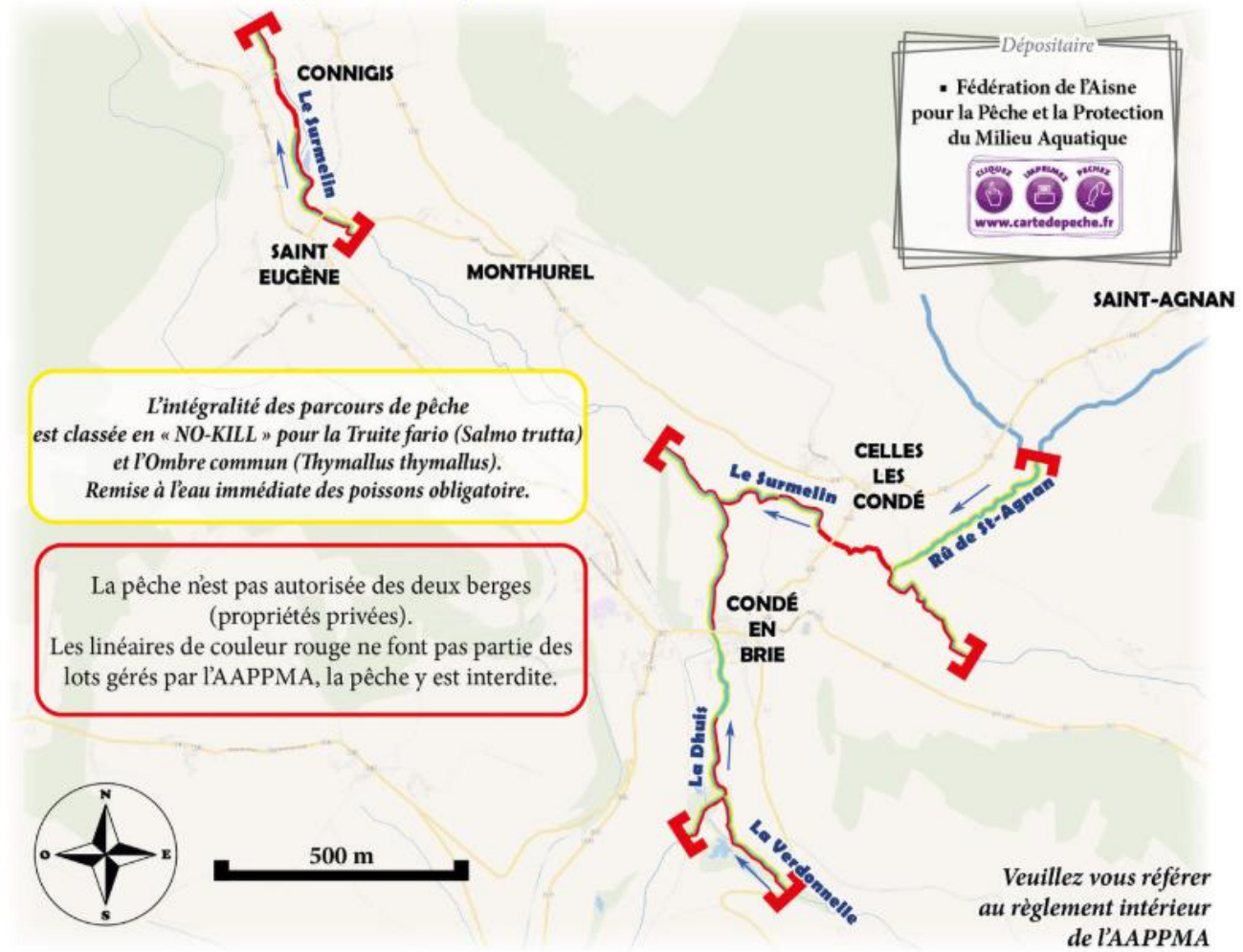


Limite amont/aval des lots de pêche



Flash-Code
Cartographie interactive
des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
- l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
- la Gendarmerie au 17,
- la Fédération au 03.23.23.13.16.



Longueur parcours
 ▶ 1^{ère} catégorie : 3,4 Km
 ▶ 2^{ème} catégorie : 0,4 Km



Domaine privé / Non réciprocaire

AAPPMA «La Truite»
 de CRÉZANCY
 Actualisation : Saison 2026

Légende cartographique

- Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole
- Linéaire classé en « No-Kill »
- Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA
- Linéaire réservé (pêche interdite)
- Limite amont/aval des lots de pêche



Flash-Code
 Cartographie interactive
 des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
 - l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
 - la Gendarmerie au 17,
 - la Fédération au 03.23.23.13.16.

L'intégralité des parcours de pêche est classée en « NO-KILL » pour la Truite fario (Salmo trutta) et l'Ombre commun (Thymallus thymallus). Remise à l'eau immédiate des poissons obligatoire.

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées).
 Les linéaires de couleur rouge ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche y est interdite.

Dépositaire

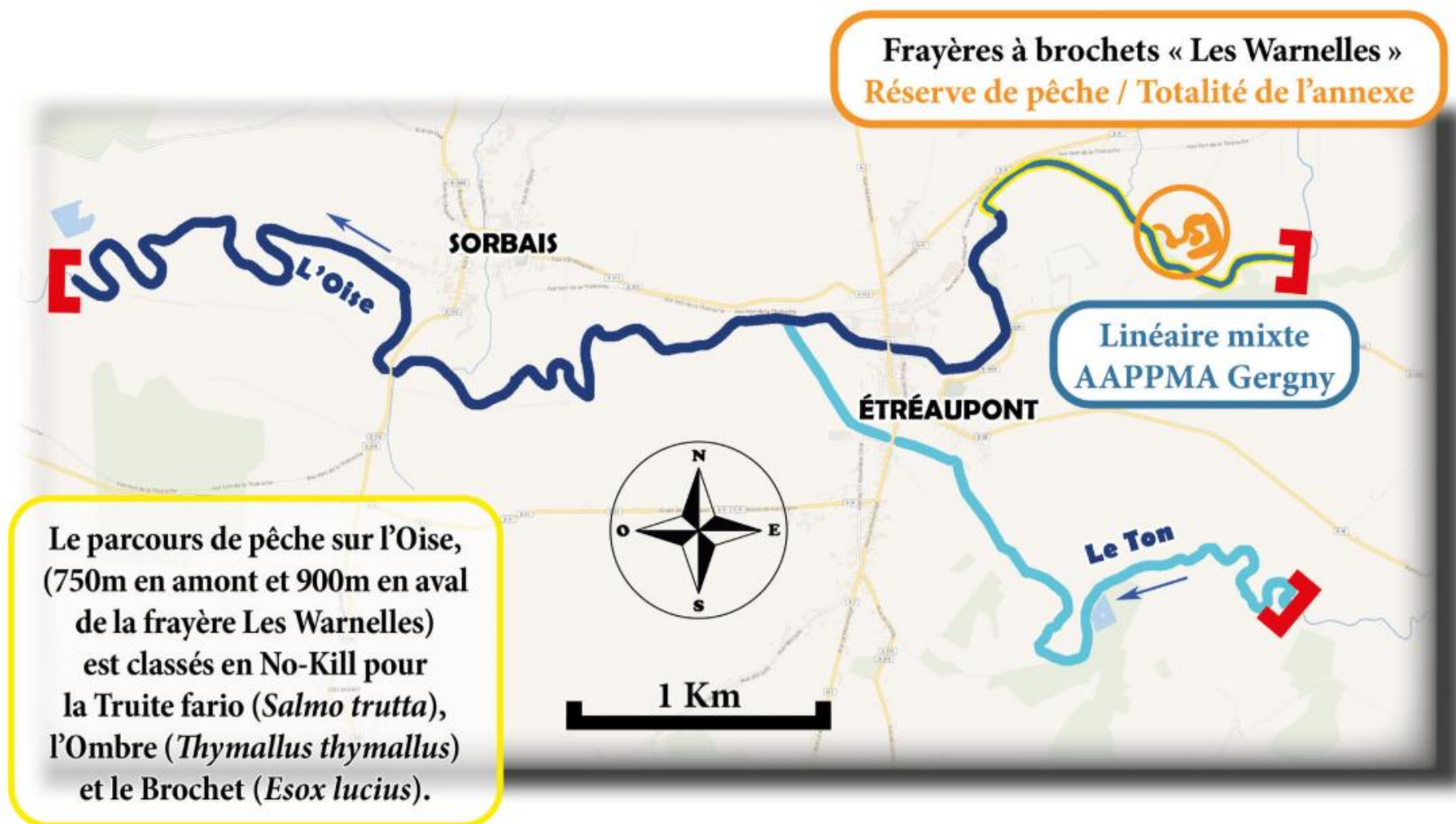
- Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique



Veillez vous référer au règlement intérieur de l'AAPPMA

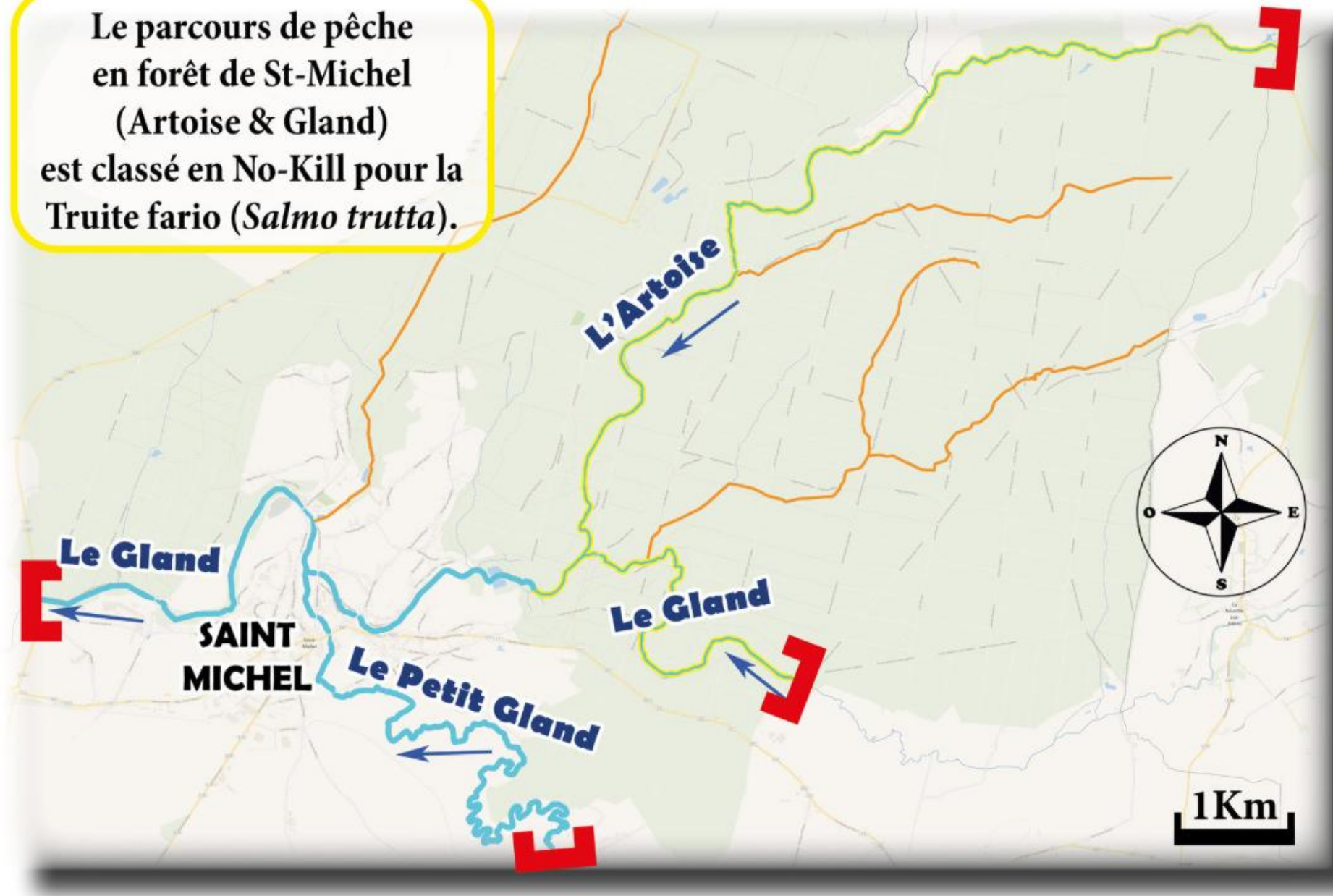
AAPPMA d'Etréaupont-Saint-Michel (Vallées du GATO):

Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Espèces concernées
Oise (≈ 1,6 km)	750 mètres en amont de la frayère d'Etréaupont (limite communale Etréaupont / Gergny)	900 mètres en aval de la frayère d'Etréaupont le long de l'Axe Vert (commune d'Etréaupont)	Brochet (<i>Esox lucius</i>), Truite de rivière (<i>Salmo trutta</i>) et Ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>)



Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Restrictions	Espèce concernée
Artoise (7,5 km)	Frontière avec la Belgique (commune de Watigny)	Confluence avec le Gland (commune de Saint-Michel)	<ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'hameçons simples sans ardillon obligatoire - Pêche en marchant dans l'eau (wading) interdite jusqu'à l'ouverture de la pêche de l'Ombre commun 	Truite de rivière (<i>Salmo trutta</i>)
Gland (3,5 km)	Entrée en forêt domaniale de Saint-Michel (commune de Saint-Michel)	Sortie de la forêt domaniale de Saint-Michel (commune de Saint-Michel)		

Le parcours de pêche en forêt de St-Michel (Artoise & Gland) est classé en No-Kill pour la Truite fario (*Salmo trutta*).



AAPPMA de Laon :

Plan d'eau	Références cadastrales	Espèces concernées
Etang de la Rosière	Commune : Urcel Section : ZD Lieu-dit : La rosière Parcelle : 9	Toutes les espèces

Dénomination	Lot de pêche du Domaine public fluvial	Espèces concernées
Lac de Monampeuil	<i>Lot N°8 du canal de l'Oise à l'Aisne : de l'amont de l'écluse de Pargny-Filain jusqu'au PK 38 (début de la réserve du souterrain de Braye-en-laonnois) et Lac de Monampeuil</i>	Toutes les espèces
Canal de l'Oise à l'Aisne		

Longueur parcours
 ► 2^{ème} catégorie : 7,3 Km



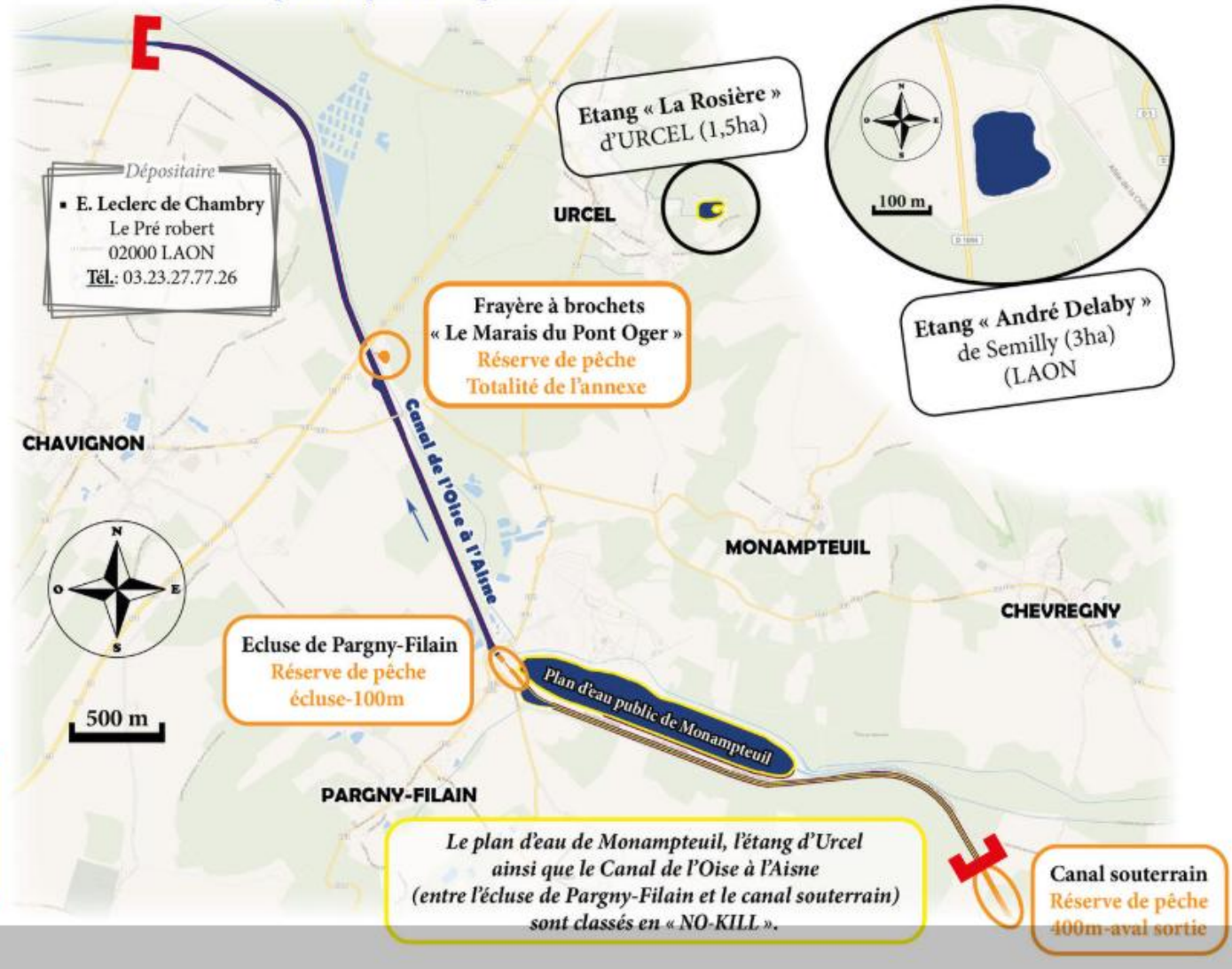
**AAPPMA «La Gaule Laonnoise»
 de LAON**
 Actualisation : Saison 2026

Domaine public & privé / Réciprocaire

Légende cartographie

-  Cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole
-  Linéaire classé en « Réserve de pêche »
-  Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA
-  Linéaire autorisé à la pratique de la pêche de la « Carpe de nuit »
-  Linéaire classé en « No-Kill »
-  Limite amont/aval des lots de pêche
-  **XXX**
Réserve
25m-50m
Nom & Longueur de Réserve (limite aval - limite amont)
-  Flash-Code
Cartographie interactive des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
 - l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
 - la Gendarmerie au 17,
 - la Fédération au 03.23.23.13.16.



AAPPMA de Montcornet :

Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Espèce concernée
Hurtaut (≈ 3 km)	Commune de Berlise, pont rue du Hurtaut	Commune de Montloué, confluence avec le fossé rive droite (200 m en amont du pont de la rue de Soize RD611)	Truite de rivière (<i>Salmo trutta</i>)

Longueur parcours
▶ 1^{ère} catégorie : 14,2 Km



Domaine privé / Réciprocitaire

AAPPMA «La Vandoise»
de MONTCORNET
Actualisation : Saison 2026

Légende cartographique



Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole



Linéaire classé en « No-Kill »



Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA

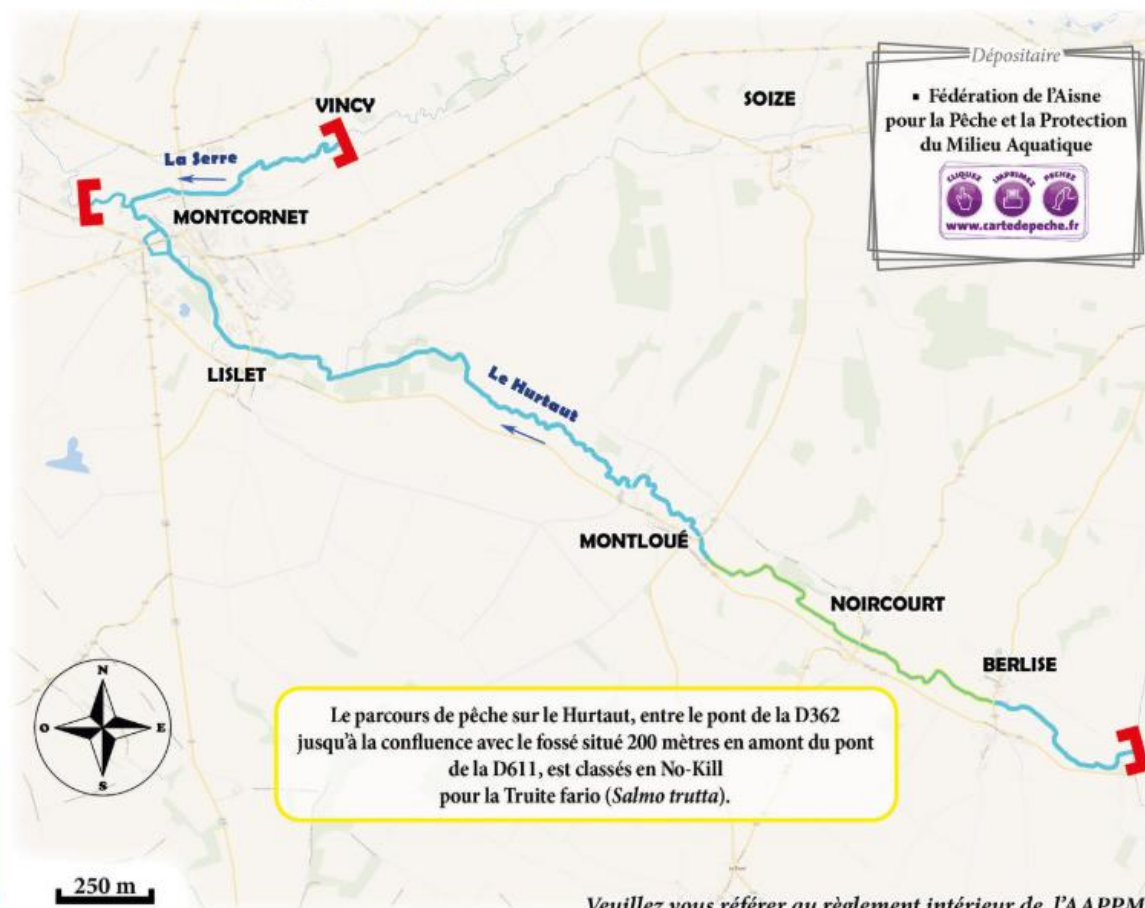


Limite amont/aval des lots de pêche



Flash-Code
Cartographie interactive
des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
- l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
- la Gendarmerie au 17,
- la Fédération au 03.23.23.13.16.



AAPPMA de Logny-lès-Aubenton :

Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Espèces concernées
Ruisseau du Moulin de Mont Saint-Jean	Limite communale Logny-lès-Aubenton / Mont-Saint-Jean	Lieu-dit « Les Annelles d'en bas » (commune de Logny-lès-Aubenton)	Truite de rivière (<i>Salmo trutta fario</i>) et Ombre commun (<i>Thymallus thymallus</i>)

Longueur parcours
 ▶ 1^{ère} catégorie : 4,3 Km



Domaine privé / Non réciprocaire

**AAPPMA «La Truite Lognynoise»
 de LOGNY-LÈS-AUBENTON**
 Actualisation : Saison 2026

Légende cartographique



Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole



Linéaire classé en « Réserve de pêche »



Linéaire réservé (pêche interdite)



Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA



Limite amont/aval des lots de pêche

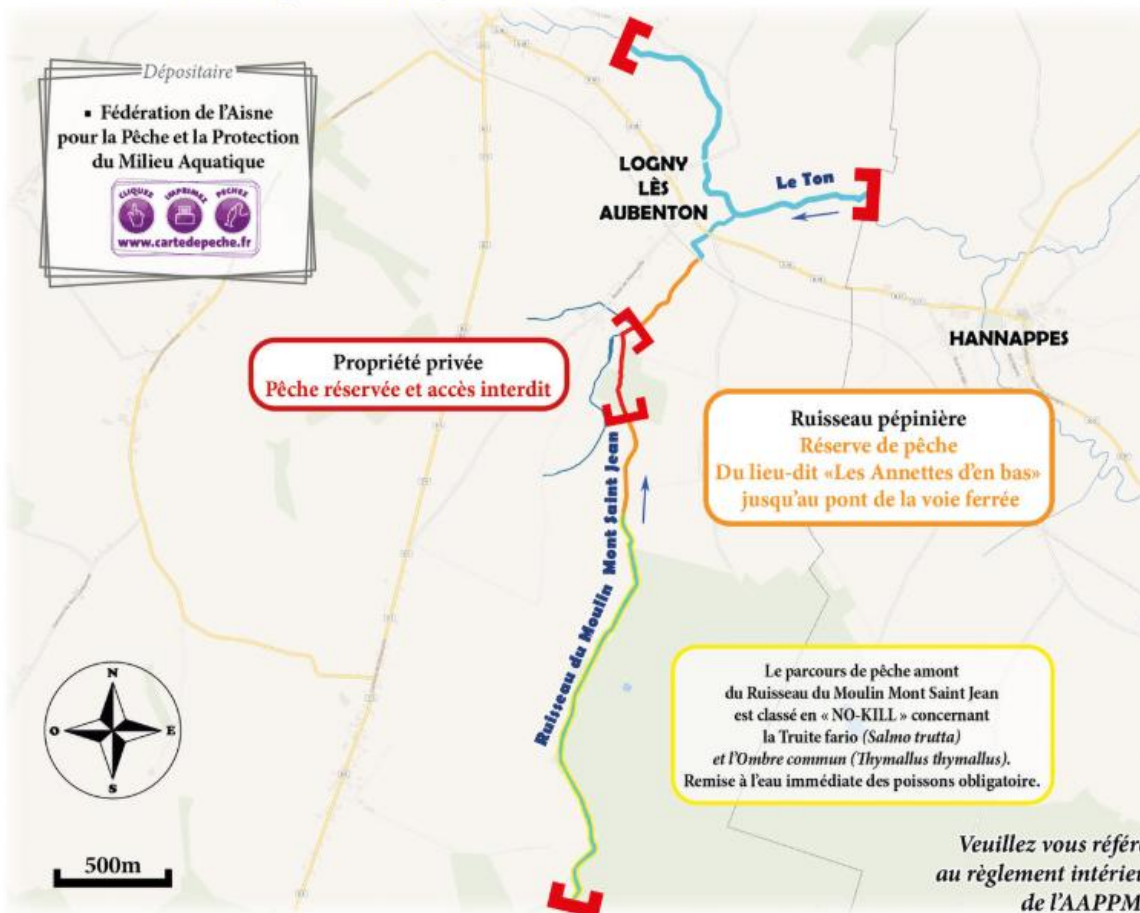


XXX Réserve
 25m-50m
 Nom & Longueur de Réserve (limite aval - limite amont)



Flash-Code
 Cartographie interactive des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
 - l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
 - la Gendarmerie au 17,
 - la Fédération au 03.23.23.13.16.



AAPPMA de Pontaverdi :

*Veuillez vous référer
 au règlement intérieur
 de l'AAPPMA*

Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Espèce concernée
Canal latéral à l'Aisne	De la limite départementale avec les Ardennes (100 mètres en amont du large, commune de Neufchâtel-sur-Aisne)	Déversoir de Maizy (commune de Maizy)	Black-Bass (<i>Micropterus salmoides</i>)
Rivière Aisne	100 m en amont de la confluence avec la Suipe (commune de Condé-sur-Suipe)	100 m en amont de la confluence avec la Suipe (commune de Condé-sur-Suipe)	Brochet (<i>Esox lucius</i>)
Rivière Suipe	Pont canal sur le canal latéral à l'Aisne (commune de Condé-sur-Suipe)	Confluence avec l'Aisne (commune de Condé-sur-Suipe)	Brochet (<i>Esox lucius</i>)
Etang Michel CORNETTE	Commune : Cuiry-lès-Chaudardes Section : ZA Lieu-dit : Etang Michel CORNETTE Parcelle : 41		Toutes les espèces

Longueur parcours
 ▶ 2^{ème} catégorie : 56,1 Km



**AAPPMA «La Vallée de l'Aisne»
 de PONTAVERT**
 Actualisation : Saison 2026

Domaine public & privé / Réciprocaire

Légende cartographique

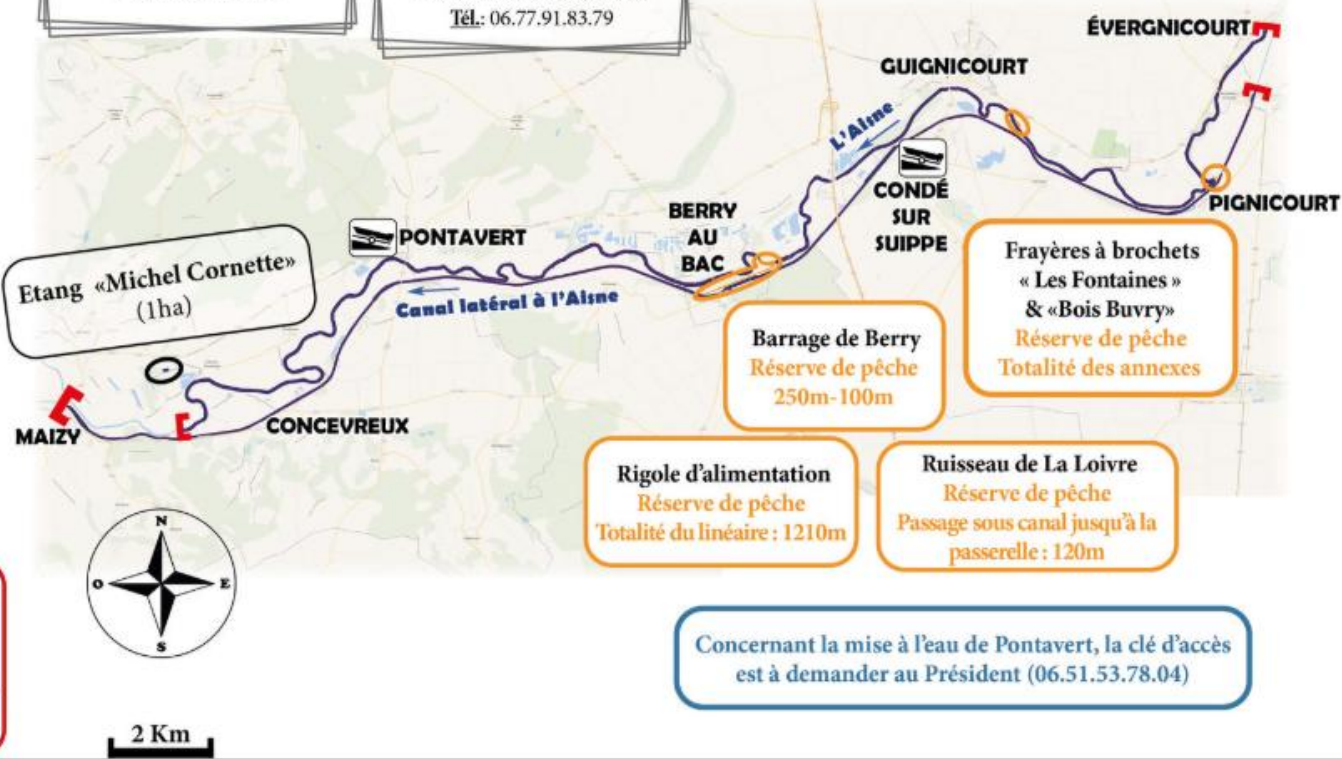
- Cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole
- Linéaire autorisé à la pratique de la pêche de la « Carpe de nuit »
- Linéaire classé en « Réserve de pêche »
- Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA
- Limite amont/aval des lots de pêche
- Nom & Longueur de Réserve (limite aval - limite amont)
- Mise à l'eau
- Flash-Code Cartographie interactive des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
 - l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
 - la Gendarmerie au 17,
 - la Fédération au 03.23.23.13.16.

- Dépositaire**
- **Boulangerie LANGLET**
 6, Avenue du G^{ral} De Gaulle
 02190 BERRY-AU-BAC
 Tél.: 03.23.79.95.35
- Dépositaires**
- **Tabac «Binder»**
 2, Rue Pierre Curtil
 02190 GUIGNICOURT
 Tél.: 03.23.79.71.33
 - **Contacteur M. NYBELEN**
 Tél.: 06.77.91.83.79

REMISE A L'EAU DES POISSONS OBLIGATOIRE

L'intégralité du parcours de pêche est classé en « NO-KILL » concernant le Black-Bass (*Micropterus salmoides*). Les poissons doivent être remis à l'eau sitôt leur capture. La pêche est autorisée du 1^{er} au 25 janvier & du 6 juin au 31 décembre 2026.



Concernant la mise à l'eau de Pontavert, la clé d'accès est à demander au Président (06.51.53.78.04)

AAPPMA de Boué :

Cours d'eau	Secteurs concernés	Espèce concernée
Canal de la Sambre à l'Oise	Lots N°1, 2, 3 et 39 du canal de la Sambre à l'Oise	Carpe (<i>Cyprinus carpio</i>)

Longueur parcours
► 2^{ème} catégorie : 7,5 Km



AAPPMA «La Concorde»
de BOUÉ
Actualisation : Saison 2026

Domaine public / Réciprocitaire

Légende cartographique



Cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole



Linéaire autorisé à la pratique de la pêche de la « Carpe de nuit »



Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA



Limite amont/aval des lots de pêche

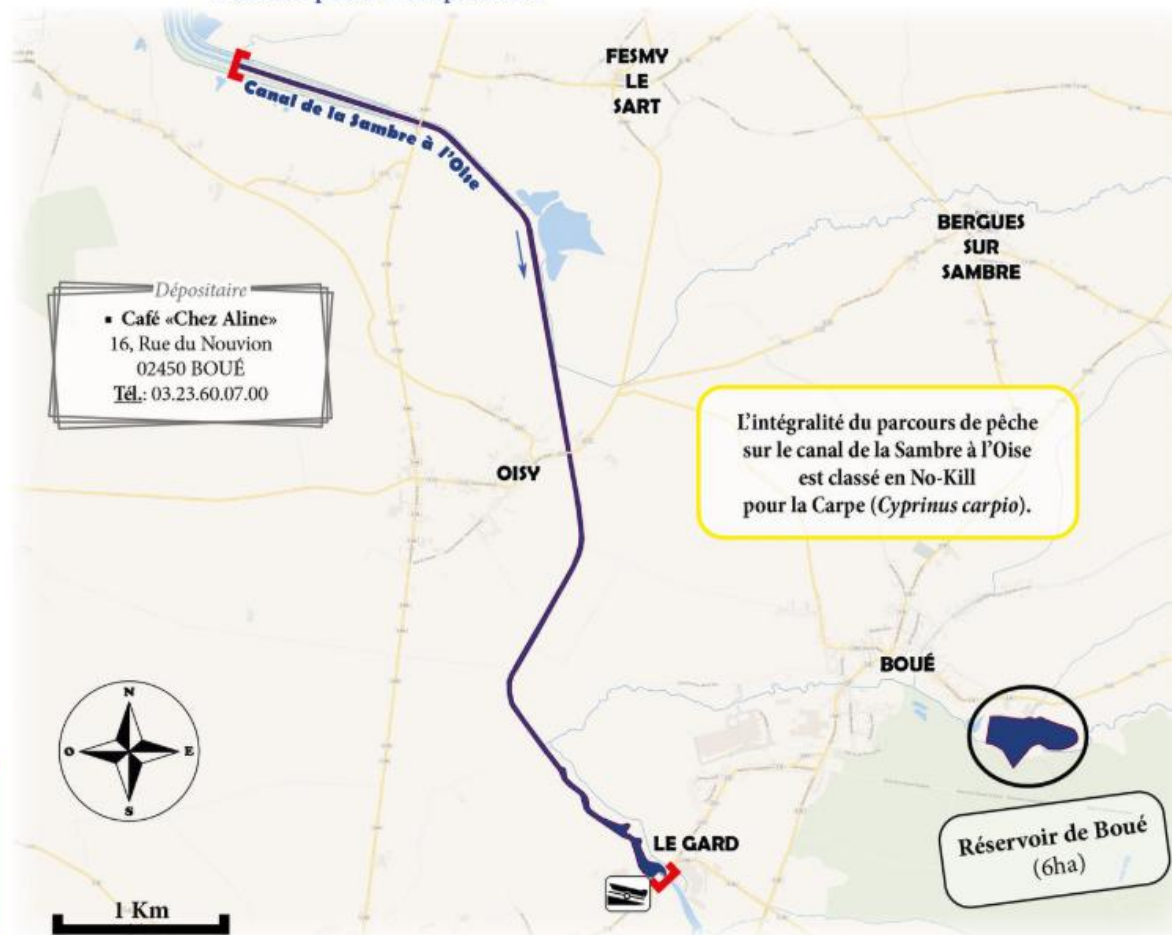


Mise à l'eau



Flash-Code
Cartographie interactive
des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
- l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
- la Gendarmerie au 17,
- la Fédération au 03.23.23.13.16.



AAPPMA de Pierrepont :

Plan d'eau	Références cadastrales	Espèces concernées
Etangs communaux de Pierrepont (N°1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21 et 22)	Commune : Pierrepont Section : A01 / B03 Lieudits : Le marais Saint-Boëtien Parcelle : 382, 393, 394 et 395 / 466, 467, 468, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 533, 534 et 535	Carpe (<i>Cyprinus carpio</i>)
Plan d'eau	Références cadastrales	Espèces concernées
Etangs communaux de Pierrepont (N°25, 26 et 27)	Commune : Pierrepont Section : B03 Lieudits : Le marais Saint-Boëtien Parcelle : 432, 434 et 435	Black-Bass (<i>Micropterus salmoides</i>)

Longueur parcours
 ► 2^{ème} catégorie : 2,5 Km
 & 22,35 ha



**AAPPMA «Les Marais Communaux»
 de PIERREPONT
 Actualisation : Saison 2026**

Domaine privé / Réciprocitaire

Légende cartographique

-  Cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole
-  Linéaire autorisé à la pratique de la pêche de la « Carpe de nuit »
-  Linéaire classé en « No-Kill »
-  Linéaire réservé (pêche interdite)
-  Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA
-  Limite amont/aval des lots de pêche



Flash-Code
 Cartographie interactive
 des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entrainant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
 - l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
 - la Gendarmerie au 17,
 - la Préfecture de la Somme au 03.23.23.13.16.



Dépositaire
 ■ Mairie
 40 bis, Rue du Général de Gaulle
 02350 PIERREPONT
 Tél.: 03.23.22.29.01



La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les étangs n°1, 2, 3, 4, 17 & 18, et uniquement aux détenteurs de l'option annuelle supplémentaire «Carpe de nuit».

La pêche en float-tube est autorisée sur les étangs n°3, 4, 17 & 18, et uniquement aux détenteurs de l'option annuelle supplémentaire «Float-tube».

Les étangs n°1, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17, 18, 19, 20, 21 & 22 sont classés en « NO-KILL » concernant la Carpe (*Cyprinus carpio*). Les poissons doivent être remis à l'eau sitôt leur capture.

Les étangs n°25, 26 & 27 sont classés en « NO-KILL » concernant le Black-Bass (*Micropterus salmoides*). Les poissons doivent être remis à l'eau sitôt leur capture. La pêche est autorisée du 1^{er} mai au 31 juillet.

La pêche n'est pas autorisée des deux berges (propriétés privées). Les linéaires de couleur rouge (rive droite de La Souche) ne font pas partie des lots gérés par l'AAPPMA, la pêche n'est pas autorisée.

Plan d'eau	Références cadastrales	Espèces concernées
Etang des Lins	Commune : Tergnier Section : ZH Lieu-dit : Le champ des lins Parcelle : 9	Toutes les espèces

Longueur parcours
► 2^{ème} catégorie : 25,9 Km



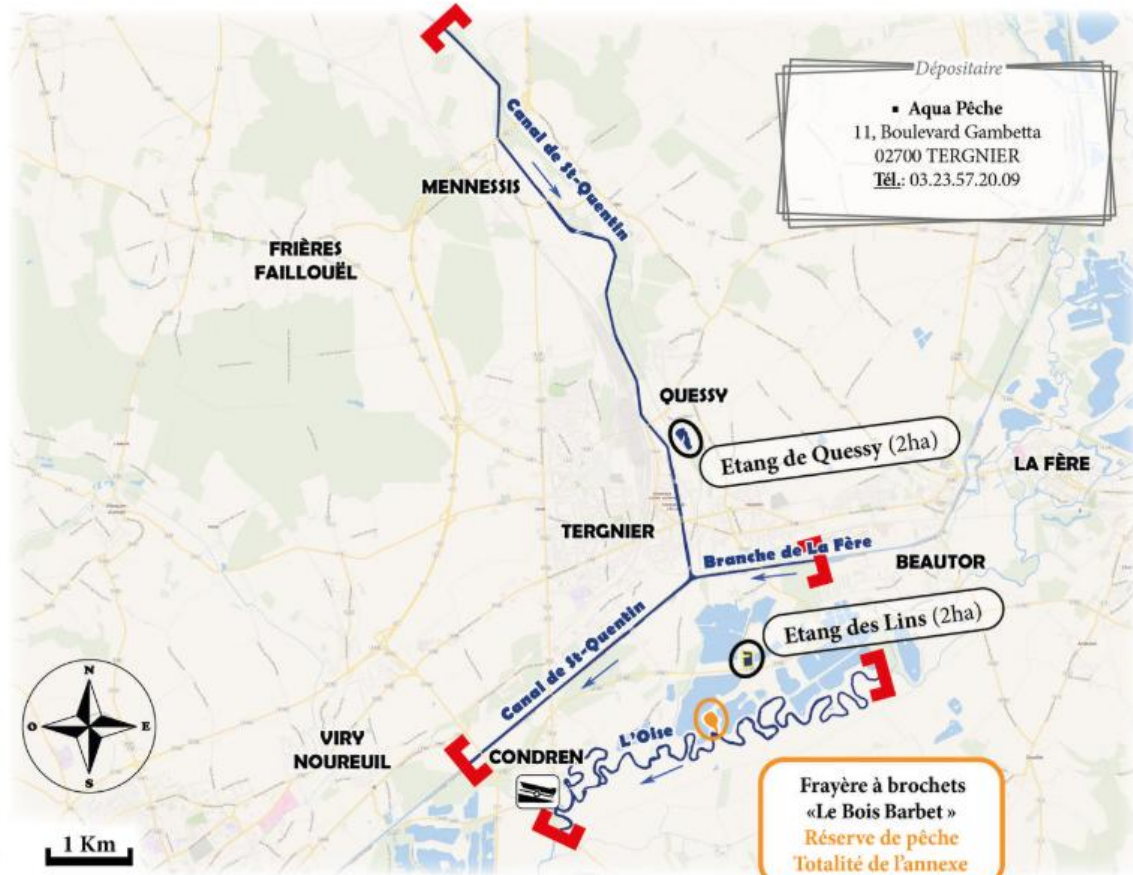
Domaine public & privé / Non réciprocaire

AAPPMA «Amicale des Pêcheurs Ternois»
de **TERGNIER**
Actualisation : Saison 2026

Légende cartographique

-  Cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole
-  Linéaire classé en « Réserve de pêche »
-  Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA
-  Limite amont/aval des lots de pêche
-  Mise à l'eau
-  **XXX**
Réserve
25m-50m
-  Nom & Longueur de Réserve (limite aval - limite amont)
-  Flash-Code
Cartographie interactive des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
- l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
- la Gendarmerie au 17,
- la Fédération au 03.23.23.13.16.



Frayère à brochets
«Le Bois Barbet»
Réserve de pêche
Totalité de l'annexe

- **AAPPMA de Neuilly-St-Front (L'Ordrimouille et l'Ourcq)**

Cours d'eau	Limite amont	Limite aval	Espèces concernées
L'Ordrimouille (≈ 3 km)	Du Pont de la D797 (commune de Coincy)	Confluence avec l'Ourcq (commune d'Armentières-sur-Ourcq)	Truite de rivière (<i>Salmo trutta</i>)
L'Ourcq (≈ 16 km)	A partir du Pont de la D6 (commune de Fère-en-Tardenois)	Confluence avec l'Ordrimouille (commune d'Armentières-sur-Ourcq).	

Longueur parcours
 ▶ 1^{ère} catégorie : 18,8 Km
 ▶ 2^{ème} catégorie : 22,3 Km



AAPPMA «Les Martins Pêcheurs de l'Ourcq»
 de NEUILLY-SAINT-FRONT
 Actualisation : Saison 2026

Domaine privé / Réciproitaire

Légende cartographique



Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole



Cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole



Linéaire classé en « Réserve de pêche »



Cours d'eau / plan d'eau non géré par l'AAPPMA



Limite amont/aval des lots de pêche



XXX
 Réserve
 25m-50m
 Nom & Longueur de Réserve (limite aval - limite amont)



Flash-Code
 Cartographie interactive des parcours de pêche

En cas de pollution ou de travaux entraînant un impact sur les milieux aquatiques, prévenez le plus rapidement possible :
 - l'Office Français de la Biodiversité au 03.23.23.41.60,
 - la Gendarmerie au 17,
 - la Fédération au 03.23.23.13.16.



L'intégralité du parcours de pêche est classé en « NO-KILL » concernant la Truite fario (*Salmo trutta*). Les poissons doivent être remis à l'eau sitôt leur capture. La pêche est autorisée du 14 mars au 20 septembre 2026.



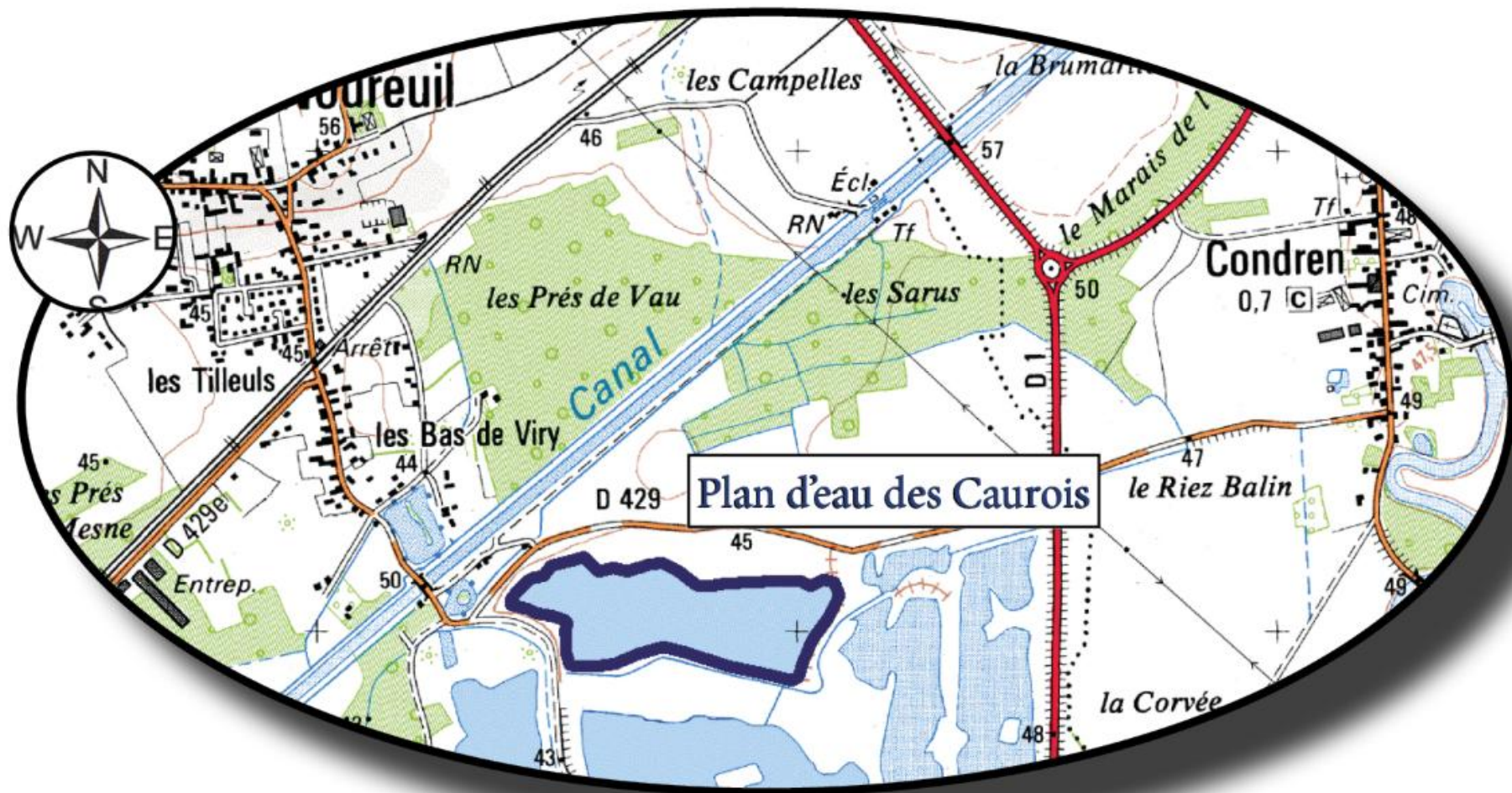
Frayères à brochets
 « Ancien Moulin Lecomte » & « Plaine du Moulin St-Mard »
 Réserve de pêche
 Totalité des annexes

Etang de Neuilly (1ha)

Veuillez vous référer au règlement intérieur de l'AAPPMA

Fédération :

Plan d'eau	Références cadastrales	Espèces concernées
Plan d'eau fédéral des Caurois	Commune : Viry-Nouveau Section : ZI Lieu-dit : Les Caurois Parcelles : 55-97-99-102-104-106-108-110-112-114-119	Toutes les espèces



Plan d'eau	Références cadastrales	Espèces concernées
Plan d'eau fédéral de La Vatroye	Commune : La Fère Section : AK Lieu-dit : La Vatroye Parcelles : 40 à 66, 68-69, 73-74-75, 103 à 108	Toutes les espèces

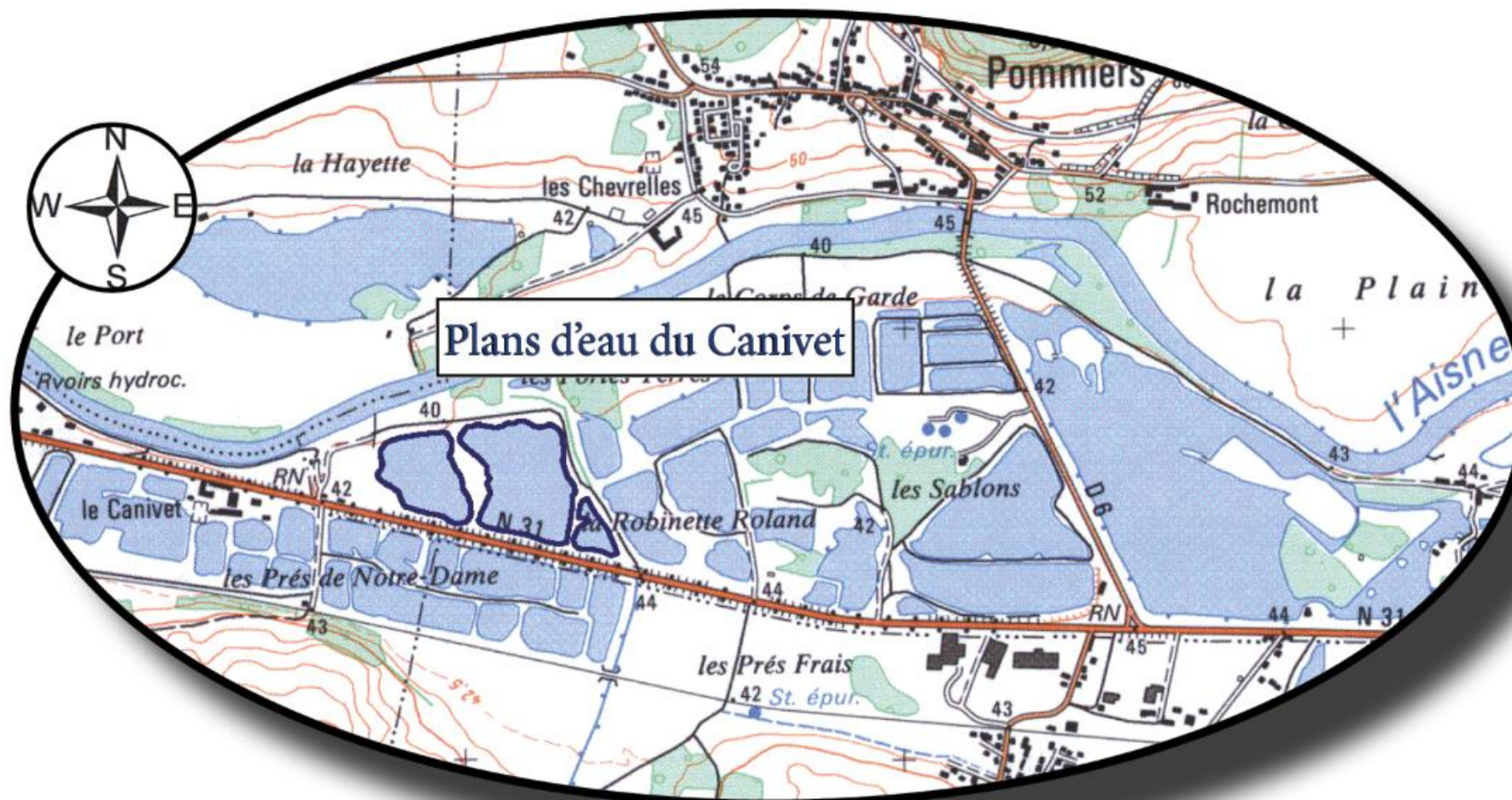


Plan d'eau	Références cadastrales	Espèces concernées
------------	------------------------	--------------------

Plans d'eau fédéraux du
Canivet

Commune : **Pommiers**
Section : **ZL**
Lieu-dit : **Le ru de Paille Maille / Le ru de Voidon**
Parcelles : **1, 2, 6, 15, 16, 75, 77, 84, 87 et 103**

Black-Bass



Plan d'eau	Références cadastrales	Espèces concernées
Partie centrale du lac de l'Ailette	Commune : Chamouille Section : AD Lieu-dit : Lac de l'Ailette Parcelles : 311b, 391, 389, 277, 287, 3871 313, 315, 318, 319, 320, 272b Section : AE Parcelles : 374, 307, 306, 294, 329, 93, 97, 311	Toutes les espèces
	Commune : Neuille-sur-Ailette Section : OB Lieu-dit : Lac de l'Ailette Parcelles : 242 et 245	
	Commune : Cerny-en-Laonnois. Section : OA Lieu-dit : Lac de l'Ailette Parcelles : 807, 810, 811, 868, 870, 1, 783, 872, 660, 659, 873, 874	



Association « Les Pêcheurs de Bruyères » :

Plan d'eau	Références cadastrales	Espèces concernées
Petit plan d'eau communal de Fère en Tardenois	Commune : Fère-en-Tardenois Section : A Lieu-dit : Le Parc aux Bœufs / L'allée Tortue Parcelles : 2009a et 2173c	Toutes les espèces sauf le Silure

